

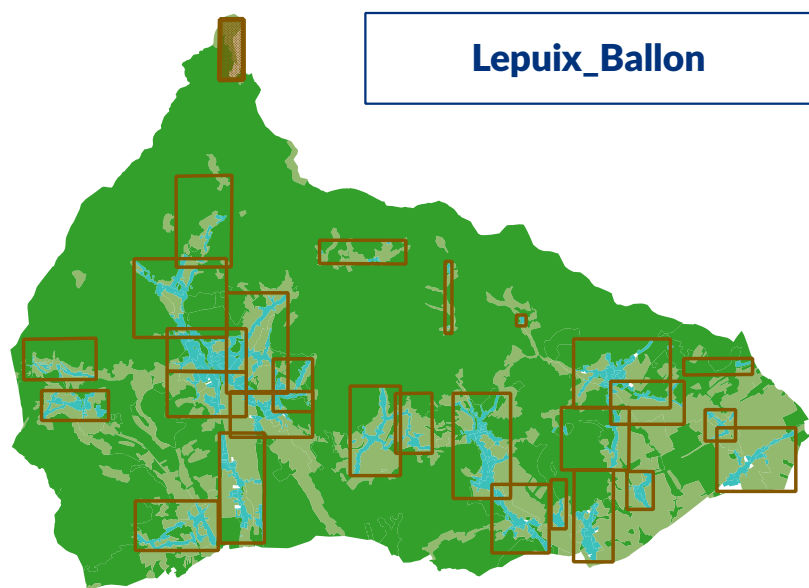


3-2

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PLANS DE ZONAGE
1/2500^{ème}

PLUI approuvé en conseil communautaire le 04 novembre 2025



Lepuix_Ballon

Légende

Zones urbaines

- UA1 Secteur mixte de cœur de ville
- UA2 Secteur mixte de cœur de ville / village
- UA3 Secteur mixte de faubourg et de village-rue
- UR1 Secteur résidentiel composé
- UR2 Secteur résidentiel mixte
- UR3 Secteur résidentiel pavillonnaire
- UA4 Secteur à vocation d'activités (UEa à UEH)
- UF Secteur mixte à l'urbanisation diffuse
- UGa Secteur d'équipements
- UGc Secteur des casernes à Giromagny
- UGl Secteur de loisirs
- UGe Secteur permettant l'accueil d'une gendarmerie
- UH1 Secteur mixte en transition

Zones à urbaniser

- ZA1 Secteur mixte à vocation d'habitat (court terme)
- ZA2 Secteur à vocation d'activités (long terme)
- ZA3 Secteur à vocation touristique (long terme)
- ZA4 Secteur à vocation touristique (long terme)

Zones agricoles

- A Espace agricole
- Ae Espace agricole d'intérêt écologique

Zones naturelles et forestières

- N1 Espace naturel et forestier
- Nc1 Secteur de carrière
- N2 Espace naturel et forestier d'intérêt écologique
- Ngolf Secteur dédié au golf
- NL1 Secteur à vocation de loisirs
- Nd1 Secteur dédié à l'accueil d'énergies renouvelables

--- Limites des zones

Prescriptions

- Espace boisé classé (R151-31 1°)
- Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'inertie
- Anciennes décharges et dépôts
- Autres secteurs inconstructibles
- Zones humides
- Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général (R151-34 1°)
- Interdiction logement
- Zones humides
- Emplacement réservé (R151-34 4°, R151-38 1°, R151-43 3°, R151-48 2°, R151-50 1°)
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 1°)
- [Emblématique, Industriel, Remarquable]
- [Militaire, Ouvrier]
- [Anciennes fermes]
- [Maison de ville]
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 2°)
- Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 2°)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-43 4° et R151-43 4°)
- Hale
- Ripisylvie
- Verger
- Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extensions ou d'annexes en zone A ou N (R151-22 2° et R151-25 2°)
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (BTEAU) en zone A ou N (R151-23 2° et R151-25 2°)
- Diversité commerciale à préserver (R151-37 4°)
- Vies, chemins, transport public à conserver et à créer (R151-40 1°)
- Marge de recul (R151-39)
- Secteur d'OAP
- Étang de faible importance (R122-2)

Informations

- Périmètre de protection autour des étangs (L122-12)

Cadastre

- Commune
- Parcelle
- Bâtiment
- Bâti dur
- Bâti léger
- Divers
- Cimetière
- Piscine
- Hydrographie
- Plan d'eau (DDT, 2021)
- Cours d'eau

0 100 200 m



Cartographie : AUTB - édition : 11/2025
Sources : PCI Vecteur origine DGFIP Cadastre 2025

